

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 12/02/2024

L'an 2024 et le 12 février à 20 heures 37 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien (arrivée 20h43) , MORIN Jackie.

Absent excusé : M. NUGUES Yoann

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 31/01/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 15/02/2024

Et publication ou notification

Du : 15/02/2024

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Caroline

ORDRE DU JOUR

I- Tableau des effectifs du personnel au 01/01/2024

II- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

III- PLUi de la CCALS - Débat sur le **P**rojet d'**A**ménagement et **D**éveloppement **D**urable (PADD)

IV- Convention de participation aux frais scolaires et périscolaires des élèves accueillis à l'école « Les Hirondelles » aux Rairies.

V-Approbation du Compte financier Unique Communal 2023

VI- Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif Communal

VII-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22/01/2024

Minute de silence pour Monsieur Robert BADINTER.

I- Tableau des effectifs du personnel au 01/01/2024

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Tableau des emplois au 01/01/2024 :

Cadre d'emplois	Grade	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT)
Filière Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	1		1
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		0.70
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe		1	0.42
TOTAL		2	1	2.12

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 01/01/2024.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

II- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 01/02/2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22/11/2023 au 01/12/2023 selon les modalités suivantes : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Arrivée de Monsieur MÉTIVIER.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Installation de panneaux photovoltaïques au sol pour la partie inoccupée de la station d'assainissement parcelle section A N° 329 pour une surface d'environ 2450 m2 et la parcelle section A n° 166 plantée de pins pour une surface de 5 400 m2 après l'abattage de ceux-ci.

M. Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Madame BESNARD fait remarquer qu'il est regrettable de déboiser la parcelle section A n°166 afin d'installer des panneaux photovoltaïques.

Où l'exposé de M. Le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du

département de Maine et Loire, via le portail cartographiques des énergies renouvelables
<https://planification.climat-energie.gouv.fr>

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

III- PLUi de la CCALS - Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir

lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maitriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

&&&

M. Le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

MAIS fait part des remarques suivantes :

- **Les communes de proximité ou petite commune comme Montigné-Lès-Rairies se sentent oubliés ou lésés**
- **Demande de mobilité par la création d'une piste cyclable entre Montigné-Lès-Rairies et Durtal non retenue**
- **Fera-t-on partir des Communes pouvant recevoir un logement d'urgence ?**
- **Soutient à la rénovation du patrimoine**
- **Soutient à l'aménagement des entrées/sorties de bourg**

IV- Convention de participation aux frais scolaires et périscolaires des élèves accueillis à l'école « Les Hirondelles » aux Rairies.

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Suite à la réception de la nouvelle convention de participation aux frais scolaires et périscolaires des élèves accueillis à l'école « Les Hirondelles » aux Rairies, et après lecture de celle-ci. Monsieur Le Maire propose de modifier l'article 1 en remplaçant « les frais de scolarité » par « la participation financière ».

Extrait de la convention :

Article 1 - Objet

La présente convention permet d'établir les modalités **de participation financière** par la commune de Montigné-Lès-Rairies pour ses élèves accueillis à l'école « Les Hirondelles » de Les Rairies.

Ces frais comprennent :

- Les coûts de scolarité
- Les coûts des services périscolaires
- Le renouvellement des ressources pédagogiques souhaité par l'éducation nationale
- Les coûts inhérents à la restauration scolaire
- Les impayés des familles utilisant les services périscolaires et cantine

En cas de déménagement en cours d'année de l'élève de sa commune de résidence ou de départ de l'établissement scolaire, **la participation financière** sera calculée au prorata temporis durant lequel les enfants auront été scolarisés, arrondis à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- D'adopter la convention de participation aux frais scolaires et périscolaires des élèves accueillis dans l'école « Les Hirondelles » aux Rairies à condition de remplacer « les frais de scolarité » par « la participation financière » comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer Madame le Maire des Rairies.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

V-Approbation du Compte financier Unique Communal 2023

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Au 31 décembre, la Commune de Montigné-Lès-Rairies clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Baugé et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023	%
Chap. 011	Charges à caractère général	87 449,86 €	58 013,46 €	66,34
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	134 300,00 €	118 412,81 €	88,17
Chap. 014	Atténuations de produits	500,00 €	0,00 €	0
Chap. 065	Autres charges de gestion courante	71 549,27 €	53 786,75 €	75,17
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		293 799,13 €	230 213,02 €	
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €	181 624,33 €	181,49
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 624,33 €	181 624,33 €	181,49
TOTAL		295 423,46 €	411 837,35 €	139,41

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023	%
Chap. 013	Atténuations de Charges	10 251,00 €	8 429,86 €	82,23
Chap. 070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 364,00 €	772,04 €	32,66
Chap. 073	Impôts et taxes	12 346,00 €	12 585,00 €	101,94
Chap. 731	Fiscalité locale	118 000,00 €	128 398,17 €	108,81
Chap. 074	Dotations et participations	71 835,20 €	80 764,53 €	112,43
Chap. 075	Autres produits de la gestion courante	8 393,00 €	13 254,60 €	157,92
Chap. 077	Produits spécifiques	0,0 €	180 039,00 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES		223 189,20 €	424 243,20 €	
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	72 234,26 €	72 234,26 €	100
TOTAL RECETTES D'ORDRE		72 234,26 €	72 234,26 €	100
TOTAL		295 423,46 €	496 477,46 €	168,06

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023	%
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	436,00 €	435,04 €	99,78
Chap. 020	Immobilisations incorporelles	234,00 €	234,00 €	100,00
Chap. 021 :	Immobilisations corporelles	199 131,78 €	15 131,31 €	7,60
	<i>Opération 42- MAIRIE</i>	1 266,00 €	720,12 €	56,88
	<i>Opération 50-VOIRIE ET RESEAUX</i>	6 844,68 €	5 844,21 €	85,38
	<i>Opération 60-SALLE DES FETES</i>	3 450,00 €	3 127,79 €	90,66
	<i>Opération 62-EGLISE</i>	100,00 €	78,00 €	78,00
	<i>Opération 66-CIMETIERE</i>	5 000,00 €	0,00	0
	<i>Opération 67-IMMEUBLE COMMUNAL</i>	179 371,10 €	2 689,99 €	1,50
	<i>Opération 69-LOCAL TECHNIQUE</i>	3 100,00 €	2 671,20 €	86,17
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		199 801,78 €	15 800,35 €	91,05
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 141,23 €	11 141,23 €	100
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		11 141,23 €	11 141,23 €	100
TOTAL		210 943,01 €	26 941,58 €	12,77

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023	%
Chap. 010	Dotations, fonds divers et réserves	29 318,68 €	33 115,85 €	112,95
Chap. 013	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0
TOTAL RECETTES RÉELLES		29 318,68 €	33 115,85 €	112,95
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0
Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00 €	0,00 €	0
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €	181 624,33 €	181,49
TOTAL RECETTES D'ORDRE		181 624,33 €	181 624,33 €	
TOTAL		210 943,01 €	214 740,18 €	101,80

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de la commune.

RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2023

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	411 837,35 €	424 243,20 €	12 405,85 €
	Section d'investissement	15 800,35 €	214 740,18 €	198 939,83 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		72 234,26 €	84 640,11 €
	Section d'investissement	11 141,23 €		187 798,60 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		438 778,93 €	711 217,64 €	272 438,71 €
RESTE A RÉALISER 2023	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT FINAL 2023		438 778,93 €	711 217,64 €	272 438,71 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la Commune est de **272 438,71 €**.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative de l'exercice 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Montigné-Lès-Rairies – et le comptable – la trésorerie de Baugé ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son présidents »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercices du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jackie MORIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Montigné-Lès-Rairies, dont la balance se constitue comme suit :

RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2023

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	411 837,35 €	424 243,20 €	12 405,85 €
	Section d'investissement	15 800,35 €	214 740,18 €	198 939,83 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		72 234,26 €	84 640,11 €
	Section d'investissement	11 141,23 €		187 798,60 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		438 778,93 €	711 217,64 €	272 438,71 €
RESTE A RÉALISER 2023	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT FINAL 2023		438 778,93 €	711 217,64 €	272 438,71 €

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Retour de Monsieur Le Maire

VI- Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif Communal

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CHASSOULIER Gérard, maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2023 de la section d'investissement	15 800,35	214 740,18		198 939,83
Solde d'exécution d'investissement reporté (001 cumulé au 31/12/2023 : 001 du BP 2023 + 001 d'éventuelles DM)	11 141,23		11 141,23	
Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2023 reportés sur 2024	0,00			
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE 2023 :				187 798,60

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2023 de la section de fonctionnement	411 837,35	424 243,20		12 405,85
Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002 cumulé au 31/12/2022 : 002 du BP 2022 + 002 d'éventuelles DM)		72 234,26		72 234,26
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2023 (excédent) :				84 640,11
CESSIONS D'ACTIFS (en M 4x uniquement)	Dépenses	Recettes	Solde	
			Moins-value nette	Plus-value nette
Titres de cession d'actifs (c/775)				
Valeur nette comptable (c/675)				
Affectation du résultat de 2023			Dépenses	Recettes
Réserves réglementées suite aux plus-values nettes de cessions 2022 (en M 4x uniquement, au c/1064 au budget primitif 2023)				
Couverture du besoin de financement (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023) (en M 4x uniquement, l'éventuel besoin de financement à couvrir est diminué du c/1064 ci-dessus)				
Affectation supplémentaire en réserves (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023) (selon la volonté de la collectivité, dans la limite du solde restant à affecter après couverture du besoin de financement)				
Report au 002 en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (= résultat cumulé de fonctionnement 2023 - montant affecté aux c/106... au budget primitif 2024)				84 640,11
Report au 001 en section d'investissement au budget primitif 2024 (= résultat d'exécution d'investissement en 2023 + 001 cumulé au 31/12/2023)				187 798,60

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de **187 798.60 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de **84 640,11 €**

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Questions diverses

- Une personne a fait une proposition à la Commune pour l'achat du Lavoir « Rue du Lavoir ». La proposition étant jugée trop basse, la commune continue d'étudier son propre projet.
- La commission d'action Sociale de la CCALS propose de réajuster le planning de France

Service Itinérant (FSI).

Actuellement **France Service Itinérant** tient une permanence de 9h15 à 10h30 Place Charles De Gaulle les vendredis matin tous les 15 jours, les semaines impaires.

Le Service Accès aux Droits et Proximité Sociale nous propose de diminuer la durée de présence à 1 h en fin de matinée de 11h15 à 12h00 mais seulement **à la demande de l'utilisateur en prenant rendez-vous.**

Sans rendez-vous, les habitants de Montigné-Lès-Rairies sont invités à se rendre aux Rairies. Le Conseil Municipal propose que **France Service Itinérant (FSI)** vienne 1 fois par mois sur la Commune de 9h à 12h, comme cela avait été évoqué et proposé à la réunion de la Commission d'Action Sociale du 06/02/2024.

- Pour information 100 utilisateurs utilisent INTRAMUROS au 08/02/2024
- Madame MONTRIEUX demande la possibilité d'améliorer la visibilité de la Bibliothèque, notamment pour les personnes venant de l'extérieur, rajouter des panneaux à l'entrée du portail ainsi qu'à l'intérieur de la cour afin de faire un fléchage jusqu'à l'entrée de la Bibliothèque.
- M. LEBRETON avait proposé à Monsieur Le Maire de réaliser une sculpture pour la Commune. La matière première serait à la charge de la commune. Il ne restait plus qu'à définir le modèle. Après concertation le modèle d'un chevreuil et ou un sapin a/ont été retenue. Monsieur le Maire se charge de recontacter M. LEBRETON.

Sans autre question, la séance est levée à 22h55.